



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les mesures du fonds vert accompagnant la mise en œuvre de la stratégie nationale Biodiversité



PRÉFET
DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La stratégie nationale Biodiversité (SNB)

- traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique, prévu par l'article 8 de la loi biodiversité de 2016.
- durée de mise en œuvre : 2022 à 2030
- objectifs :
 - réduire les pressions sur la biodiversité,
 - protéger et restaurer les écosystèmes et les paysages associés
 - susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

Sa mise en œuvre contribuera à

- atténuation du dérèglement climatique (des écosystèmes en bonne santé ont une meilleure capacité à stocker le carbone)
- adaptation à ce même dérèglement
- amélioration du cadre de vie des habitants et de leur santé (accès aux espaces naturels, qualité des paysages, lutte contre les îlots de chaleur en ville).

Les 3 mesures Fonds Biodiversité 2024

- Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale
- Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire
- Protéger et restaurer les espaces naturels

Protéger et restaurer les espaces naturels

- **Mettre en œuvre la stratégie nationale pour les aires protégées**
 - projets qui permettront d'augmenter le nombre d'aires protégées/zones de protection forte, d'étendre la surface des aires protégées/zones de protection forte existantes ou de contribuer à la restauration des écosystèmes concernés.
- **Restaurer les écosystèmes terrestres et marins dégradés**
 - projets de restauration des écosystèmes terrestres et marins dégradés, en anticipation de l'adoption du règlement européen Restauration, en cours au niveau européen.
 - actions d'investissement, et d'intervention pour des opérations de restauration, valorisation et requalification du patrimoine naturel et paysager.

Protéger et restaurer les espaces naturels

Porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales et groupements de collectivité
- établissements publics locaux et des syndicats mixtes
- services déconcentrés de l'Etat, établissements publics de l'Etat ou groupements d'intérêt public
- associations ou des fondations, en particulier gestionnaires d'aires protégées
- structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées (exemples : fédérations régionales des chasseurs, comités des pêches maritimes et des élevages marins ou comités de la conchyliculture etc.)
- gestionnaires (exemple : gestionnaire des démarches Grands Sites de France et des opérations grands sites) et propriétaires forestiers
- entreprises privées, avec une attention renforcée aux critères prévus par le paragraphe 2.5 du cahier d'accompagnement ;

Types de projet financés ou co-financés :

- subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception des projets ainsi que leur évaluation dans le temps ;
- subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions identifiées

Protéger et restaurer les espaces naturels

Quelques illustrations

- Plans de gestion des RNN
- Acquisitions foncières pour la création et l'extension de zones de protection forte (ZPF)
- Préservation et restauration de réseaux de mares, restaurations des milieux humides, ...

Réduire les pressions sur la biodiversité

Plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées et plans assimilés

- Projet visant à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable des populations des espèces de faune et de flore sauvages menacées, en particulier des plus rares ou des plus remarquables, qui sont visées par des Plans nationaux d'action (PNA) ou des plans assimilés.

Rétablir les continuités écologiques

- accélérer la mise en œuvre de l'objectif national de résorption de la totalité des points noirs prioritaires identifiés par chaque région d'ici 2030.

Protection des insectes pollinisateurs

- augmenter de manière significative le linéaire de dépendances vertes pour contribuer au doublement des surfaces des sites favorables aux insectes pollinisateurs.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- atténuer, et si possible de supprimer les impacts (sur la biodiversité, de nature socio-économique et sanitaire) des espèces exotiques envahissantes, à travers des opérations de gestion des populations animales et végétales.

Réduire les pressions sur la biodiversité

Porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales et groupements de collectivités
- établissements publics locaux et des syndicats mixtes
- services déconcentrés de l'Etat, établissements publics de l'Etat ou groupements d'intérêt public ;
- associations ou des fondations, en particulier gestionnaires d'aires protégées ;
- structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées (exemples : fédérations régionales des chasseurs, comités des pêches maritimes et des élevages marins ou comités de la conchyliculture etc.) ;
- gestionnaires (exemple : gestionnaire des démarches Grands Sites de France et des opérations grands sites) et propriétaires forestiers ;
- gestionnaires d'infrastructures de transport y compris les services de l'Etat, pour le rétablissement des continuités écologiques (trame verte et bleue) en tant que gestionnaire d'infrastructure (transport, domaine public fluvial en outre-mer ou transfrontalier), hors autoroutes concédées ;
- entreprises privées, avec une attention renforcée aux critères prévus par le paragraphe 2.5 du cahier d'accompagnement.

Types de projet financés ou co-financés

- subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception des projets ainsi que leur évaluation dans le temps
- subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions identifiées

Réduire les pressions sur la biodiversité

Quelques illustrations

- Actions de suivi, recherche de gîtes chiroptères, développement de gîtes chiroptères et avifaune sur le bâti



© Ludvine Leite



© Vicky Louis

- Programme d'actions sur des espèces exotiques envahissantes